

*Circulaire relative aux modalités de règlement des frais de déplacements temporaires
des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse*

ANNEXE 2

TAUX DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

Paris	140 €
Communes de la métropole du Grand Paris	120 €
Villes de + 200 000 habitants	120 €
Autres communes	90 €

Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : le taux de remboursement forfaitaire est fixé à 150€ dans tous les cas

LISTE DES COMMUNES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(Décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015)

ABLON-SUR-SEINE	DUGNY	MAROLLES-EN-BRIE	SEVRES
ALFORTVILLE	EPINAY-SUR-SEINE	MEUDON	STAINS
ANTONY	FONTENAY-AUX-ROSES	MONTFERMEIL	SUCY-EN-BRIE
ARCUEIL	FONTENAY-SOUS-BOIS	MONTREUIL	SURESNES
ARGENTEUIL	FRESNES	MONTROUGE	THIAIS
ASNIERES-SUR-SEINE	GAGNY	MORANGIS	TREMBLAY-EN-FRANCE
ATHIS-MONS	GARCHES	NANTERRE	VALENTON
AUBERVILLIERS	GENNEVILLIERS	NEUILLY-PLAISANCE	VANVES
AULNAY-SOUS-BOIS	GENTILLY	NEUILLY-SUR-MARNE	VAUCRESSON
BAGNEUX	GOURNAY-SUR-MARNE	NEUILLY-SUR-SEINE	VAUJOURS
BAGNOLET	ISSY-LES-MOULINEAUX	NOGENT-SUR-MARNE	VILLECRESNES
BOBIGNY	IVRY-SUR-SEINE	NOISEAU	VILLE-D'AVRAY
BOIS-COLOMBES	JOINVILLE-LE-PONT	NOISY-LE-GRAND	VILLEJUIF
BOISSY-SAINT-LEGER	JUVISY-SUR-ORGE	NOISY-LE-SEC	VILLEMOMBLE
BONDY	LA COURNEUVE	ORLY	VILLENEUVE-LA-GARENNE
BONNEUIL-SUR-MARNE	LA GARENNE-COLOMBES	ORMESSON-SUR-MARNE	VILLENEUVE-LE-ROI
BOULOGNE-BILLANCOURT	LA QUEUE-EN-BRIE	PANTIN	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
BOURG-LA-REINE	LE BLANC-MESNIL	PARAY-VIEILLE-POSTE	VILLEPINTE
BRY-SUR-MARNE	LE BOURGET	PARIS	VILLETANEUSE
CACHAN	LE KREMLIN-BICETRE	PERIGNY	VILLIERS-SUR-MARNE
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LE PERREUX-SUR-MARNE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	VINCENNES
CHARENTON-LE-PONT	LE PLESSIS-ROBINSON	PUTEAUX	VIRY-CHATILLON
CHATENAY-MALABRY	LE PLESSIS-TREVISE	ROMAINVILLE	VITRY-SUR-SEINE
CHATILLON	LE PRE-SAINT-GERVAIS	ROSNY-SOUS-BOIS	
CHAVILLE	LE RAINCY	RUEIL-MALMAISON	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	LES LILAS	RUNGIS	
CHEVILLY-LARUE	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	SAINT-CLOUD	
CHOISY-LE-ROI	LEVALLOIS-PERRET	SAINT-DENIS	
CLAMART	L'HAY-LES-ROSES	SAINT-MANDE	
CLICHY	L'ILE-SAINT-DENIS	SAINT-MAURICE	
CLICHY-SOUS-BOIS	LIMEIL-BREVANNES	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	
COLOMBES	LIVRY-GARGAN	SAINT-OUEN	
COUBRON	MAISONS-ALFORT	SANTENY	
COURBEVOIE	MALAKOFF	SAVIGNY-SUR-ORGE	
CRETEIL	MANDRES-LES-ROSES	SCEAUX	
DRANCY	MARNES-LA-COQUETTE	SEVRAN	

LISTE DES COMMUNES DE PLUS DE 200 000 HABITANTS

Source(s) : Insee, recensements de la population - Géographie au 01/01/2023

Bordeaux

Lille

Lyon

Marseille

Montpellier

Nantes

Nice

Rennes

Strasbourg

Toulouse

TAUX DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

Taux repas :

Taux plein	20 €
Mi-taux	10 €